

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_4
id. 5751

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE CAUSSADE
CRÉATION D'HÉBERGEMENTS POUR LES ÉTUDIANTS
EN SANTÉ**

Rappel de la politique d'aides en matière d'hébergement pour les étudiants de santé :

Par délibérations du 3 avril 2019 et 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a acté la nouvelle politique d'aides aux communes et aux communautés de communes en faveur de la création d'hébergements pour les étudiants en santé. Au titre de ce dispositif, destiné à lutter contre la désertification médicale, le Département soutient les collectivités qui réhabilitent des bâtiments publics situés en centre-bourg, à proximité des services de première nécessité, afin d'y créer des logements (au moins 2) destinés à accueillir en simultané plusieurs étudiants en santé, selon le principe de la colocation, avec des chambres individuelles ou des studios meublés.

Dans ce cadre, une opération « d'hébergement pour étudiants en santé » peut bénéficier d'une subvention plafonnée à 150 000 € calculée au taux de 30 % d'un montant de dépenses éligibles de 500 000 € HT maximum (honoraires de maîtrise d'œuvre et achat de mobilier neuf compris).

Cette subvention, accordée en dehors du dispositif des enveloppes pluriannuelles, est versée selon les conditions générales qui s'appliquent aux subventions, à savoir :

- les subventions inférieures à 100 000 € seront versées en capital,
- les subventions supérieures ou égales à 100 000 € sont versées en annuités soit sur une durée égale à la durée de remboursement de l'emprunt (minimum 10 ans, maximum 20 ans), soit sur 10 ans si la collectivité n'a pas contracté d'emprunt, étant précisé que cette aide est versée sous réserve de vérification de l'occupation effective des logements par des étudiants en santé et prioritairement par le public cible que constituent les internes en médecine générale.

Modalités du calcul de l'annuité:

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2021 est de 0,79 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel en date du 21 décembre 2020.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande aux membres de la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Caussade à laquelle, par délibération du 12 novembre 2019, la commission permanente a attribué une subvention de principe d'un montant de 127 446 € pour la création d'un hébergement pour 6 étudiants en santé en centre bourg.

Il est précisé que la commune de Caussade a autofinancé les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
127 446 €	0,79 %	10 ans	13 304 €	15 octobre 2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414285, sous-fonction 95 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la politique d'accueil des internes en médecine générale pour la création d'un dispositif départemental de financement en faveur de la création des hébergements pour professionnels de santé,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative à la politique départementale de soutien à la création d'hébergements pour les étudiants en santé,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 novembre 2019, relative à la politique d'accueil des internes en médecine générale pour la création d'hébergement pour les étudiants en santé à Caussade,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 127 446 €, accordée à la commune de Caussade pour la création d'un hébergement pour 6 étudiants en santé, soit 10 annuités de 13 304 €, au taux de 0,79 %, à compter du 15 octobre 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414285, sous-fonction 95 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Hébrard ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC